

PRÉFET DE LA RÉGION
GRAND EST

COMITÉ PARITAIRE SYLVO-CYNEGETIQUE

Réunion du 27 octobre 2017
Point 1

Boîte-à-outils : Présentation des travaux réalisés

Modalités de suivi

Lors du dernier comité paritaire sylvo-cynégétique du 5 mai 2017, il a été convenu de travailler sur une version initiale « martyre » de la boîte-à-outils dans un format technique et restreint, jugé plus adapté à un travail opérationnel. Ce groupe de travail a examiné l'ensemble des mesures (mesure par mesure), afin de formuler des propositions d'évolutions (modification, adaptation, ajout ou suppression) au comité paritaire qui fera le choix de les valider ou non. Les échanges ont été nombreux et intenses lors de ces deux réunions. La production du groupe de travail est soumise à l'arbitrage du comité paritaire.

Le document transmis en préparation du comité paritaire du 27 octobre 2017 est un document de travail qui en est à sa version 8. La version initiale « martyre », qui a servi d'architecture au document discuté en groupe de travail, a été élaborée par l'ONCFS début 2017, en lien avec la DRAAF qui l'a, par la suite, amendée au gré des échanges qu'elle a pu avoir avec les différents partenaires. La version 8 du document résulte des différents échanges menés lors des réunions du groupe de travail.

Le groupe de travail est constitué de 4 représentants des chasseurs (FDC08, FDC67, FDC88 et FRC), de 4 représentants des forestiers (1 ONF, 2 CRPF et 1 CoFor), de 5 représentants de DDT, de l'ONCFS, de la DREAL, du Conseil Régional et de la DRAAF. Le groupe de travail s'est réuni sur deux journées complètes les 28 juin et 30 août 2017, à la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle. La liste des participants à chaque journée est en annexe.

Point 1 – Mode d'emploi et grands principes de la boîte-à-outils

Comme cela a été évoqué lors des deux réunions, la boîte à outils va être accompagnée d'un mode d'emploi destiné à en préciser les principes qui ont prévalu pour sa rédaction et guider *in fine* son utilisation. Les grands principes de la boîte-à-outils ont été ainsi énoncés et partagés par l'ensemble des participants :

1. la boîte à outils est un document rédigé prioritairement pour rétablir puis maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique dans les zones à enjeux,
2. la première condition d'utilisation de la boîte à outils doit être l'affirmation d'une volonté commune de l'ensemble des acteurs de réduire la population de gibier sur la zone à enjeux les concernant,
3. la boîte à outils est un panel des bonnes pratiques recensées au sein de la région Grand Est qui permet à l'ensemble des acteurs d'avoir une vision la plus exhaustive possible des mesures déjà mises en œuvre. Cette boîte à outils est diversifiée pour répondre aux différents contextes locaux et comprend des mesures qui peuvent être engagées de manière temporaire dans l'attente d'un retour à une situation d'équilibre dans les zones concernées. Il est également nécessaire de sortir des

pratiques habituelles, voire de proposer des mesures qui aujourd'hui ne sont pas autorisées sur un plan réglementaire.

4. l'échelle de responsabilité de sa mise en œuvre est le département, sur la base d'une concertation entre les différents acteurs et la recherche d'un consensus sur les mesures à mettre en œuvre. Les mesures listées n'ont pas de caractère obligatoire

Par la suite, il sera important de disposer de retours d'information au niveau régional sur les mesures mises en œuvre au niveau local de manière à enrichir le document.

Point 2 – Mesures soumises à la validation du comité paritaire

1. Certaines mesures ont fait l'objet d'échanges intenses qui ont permis d'aboutir à des consensus de l'ensemble des acteurs présents au sein du groupe de travail pour faire des amendements, des suppressions de mesures mais également des ajouts :

Lors des réunions du groupe de travail, un consensus a été partagé par l'ensemble des acteurs visant à obtenir la levée de freins réglementaires. Les mesures qui nécessitent des évolutions réglementaires concernent notamment la possibilité de mettre en commun une partie des bracelets à l'échelle d'un massif (système de « pot commun »), d'harmoniser les périodes d'ouvertures de la chasse (en anticipant les dates d'ouverture pour les départements hors droit local et en reculant les dates de fermeture pour les départements sous droit local) et d'autoriser le tir du chamois et du mouflon en battue et l'utilisation des chiens pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (défini dans l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986, article 8).

Ces mesures présentent des freins réglementaires à lever pour être mises en œuvre.

Des consensus ont également été trouvés pour supprimer des propositions d'expérimentations qui envisageaient de mettre en place des bagues de remplacement pour les cervidés, de raccourcir la période de chasse (pour procurer plus de quiétude aux animaux), d'assouplir les dépassements de plans de chasse, notamment lorsqu'il y a quelques tirs en plus lors d'une battue et de prescrire des battues spécifiques pour les cervidés.

Le groupe de travail a également trouvé des consensus sur l'ajout de mesures. Ces mesures concernent l'analyse des opportunités de modulation des prix de location à la baisse pour les lots ayant atteints des résultats tangibles de diminution des populations de gibier présentes, l'organisation de battues de décantonement en période de fermeture de chasse en cas de concentration anormale d'animaux (éventuellement suivies d'une mesure de tir administratif), la proscription des concentrations artificielles d'animaux par la pose de clôture et le rétablissement de la libre circulation des animaux le cas échéant, et également une proposition d'ajouter un aménagement sylvicole visant à maintenir les chablis de résineux ou le houpier d'arbres abattus en période hivernale.

Le groupe de travail a également proposé diverses adaptations de mesures. Ces adaptations ont été actées par les acteurs présents. Elles concernent par exemple l'organisation de battues concertées (le cas échéant complétées par des battues de décantonement dans les zones refuges) entre territoires voisins, ou des mesures pour favoriser la quiétude des animaux.

Les mesures visant à proposer la mise en place de bracelets indifférenciés et à identifier des solutions pour améliorer les réalisations sur les petits lots périphériques ont fait l'objet de nombreux échanges. Un consensus a pu être trouvé en groupe de travail, aboutissant à la rédaction de deux mesures.

Pour les bracelets indifférenciés, la rédaction proposée vise à rendre possible des baguages indifférenciés de biches et de faons en fin de saison pour les 3 dernières bagues.

Pour les petits lots périphériques, où des difficultés d'attributions notamment en cerf mâle sont relevées, une mesure pour identifier des solutions locales permettant aux petits lots périphériques de participer à la réduction des populations en leur donnant la possibilité d'effectuer des prélèvements selon les opportunités rencontrées est finalement proposée.

Le paragraphe traitant de l'éthique de la chasse au chapitre 1.3 « Adapter l'exercice de la chasse aux objectifs de réduction des populations » a été modifié sur proposition de M.BRIOT (FDC des Vosges). La nouvelle rédaction a été acceptée par les membres du groupe de travail. Elle figurera dans la version V8 du document qui est soumise à la validation du comité paritaire.

Les modalités d'agrainage ont été discutées. Il est prévu qu'elles soient précisées dans les SDGC qui devront reprendre les préconisations de la circulaire du 18 février 2011 relative au renouvellement de ces mêmes SDGC (circulaire « NKM »). Le contrôle du respect des prescriptions édictées est très difficile et

chronophage. M.LANG (FDC du Bas-Rhin) souhaiterait qu'aucune restriction ne soit imposée lors de la pratique de l'agrainage de dissuasion en période de sensibilité des cultures.

Des suppressions de mesures ont été actées telles que l'abandon des dispositifs de diminution d'attribution de bracelets en cas de tir qualitatif non conforme aux règles (points rouges ou noirs des expositions de trophées) ou la proposition de s'accorder sur des objectifs quantitatifs cynégétiques.

Il est proposé que l'ensemble de ces mesures modifiées et proposées de façon consensuelle en groupe de travail soient validées par le comité paritaire.

2. Certaines mesures n'ont fait l'objet d'aucun consensus au sein du groupe de travail et nécessitent un arbitrage du comité paritaire :

- 2.1 Faire évoluer les modalités d'élaboration des plans de chasse : Ne pas fixer d'attribution en dessous de la demande du locataire du droit de chasse

La mesure « fixer le maximum au niveau de la plus forte demande, le minimum étant arbitré par les services de l'État après avis des différents acteurs » est supprimée. Une nouvelle rédaction a été proposée « Ne pas fixer d'attribution en dessous de la demande du locataire du droit de chasse, dans la mesure où les minima ne sont pas corrélés aux maxima hors cerfs coiffés et en phase de réduction des populations. ».

Cette nouvelle rédaction ne fait cependant pas consensus au sein du groupe technique. M.PIERRAT propose notamment que soit ajouté après locataire, les mots « ou du détenteur ». Aucun consensus n'a été trouvé, la décision finale incombera au comité paritaire.

Il est proposé au comité paritaire de valider la mesure en conservant la rédaction actuelle ou de la supprimer de la boîte-à-outils.

- 2.2 Expérimenter de nouvelles pratiques : Supprimer le plan de chasse chevreuil

La version martyre de la boîte-à-outils proposait une expérimentation visant à supprimer le plan de chasse chevreuil, avec simple télédéclaration des prélèvements s'il n'y a pas de contrôle par corps. Cette proposition a été débattue en groupe de travail.

M.URBANIAK, représentant la Fédération Régionale des Chasseurs (FRC) du Grand Est indique que la FNC est défavorable à cette proposition. M.FABBRI et M.PIERRAT seraient enclins à la retenir afin de la tester sur un ou deux massifs à titre expérimental au vu du temps consacré à l'élaboration des plans de chasse chevreuil dont la réalisation fait ensuite l'objet d'un suivi aujourd'hui très peu précis. En l'absence de plan de chasse, les déclarations de tir seraient vraisemblablement moins biaisées. La FRC du Bas-Rhin propose la suppression des minima avec suivis ou déclarations des réalisations.

Aucune position partagée n'a pu être trouvée. L'arbitrage est laissé au comité paritaire de maintenir ou de supprimer l'expérimentation de cette mesure.

Deux actions sont identifiées comme nécessitant une harmonisation régionale, à savoir la rédaction des fiches descriptives des massifs à enjeux et l'harmonisation des modalités de contrôle. D'un commun accord, elles sont donc retirées de la boîte à outils dont les mesures sont du ressort du niveau local et ne présentent pas de caractère obligatoire.

La mise en œuvre de ces deux actions sera étudiée ultérieurement en comité paritaire.

Point 3 – Modalités de suivi pour échange en comité paritaire

La DRAAF a proposé une première trame de fiche descriptive type pour les zones à enjeux, qui a été présentée en réseau forêt DDT – DRAAF le 25 septembre 2017, en présence de M. URBANIAK, représentant la Fédération Régionale des Chasseurs (FRC) du Grand Est et de M. PIERRAT, représentant des forestiers. Les avis et remarques des participants et experts, ainsi que celui de l'ONCFS, ont été pris en compte et ont donné lieu à une nouvelle version V1 présentée au comité paritaire du 27 octobre 2017 pour échange et validation de principe.

Ces fiches descriptives pourraient constituer un des outils de remontée d'informations techniques du comité paritaire pour connaître et évaluer les résultats obtenus et un outil de dialogue à l'amont des CDCFS. Les modalités de suivi du comité paritaire sont détaillées dans la note de préambule de la boîte-à-outils.

Point 4 – Cartographie des zones à enjeux dans le département de la Haute-Marne

La cartographie des zones à enjeux a été validée pour la région Grand Est par le comité paritaire forêt-gibier du 9 janvier à l'exception de la Haute-Marne où aucun consensus n'avait pu être trouvé.

La DDT de la Haute-Marne a engagé une réflexion avec l'ensemble des partenaires pour définir les zones en situation de déséquilibre forêt-gibier sur le département. Ainsi, des visites de terrains sont organisées sur les unités de gestion suivantes : UGC de Corgebin (20 septembre), UGC des Dhuits (4 octobre), UGC de Cirey-sur-Blaise (18 octobre), UGC de Bourbonne et l'UGC de Fayl-Billot. Les membres invités aux visites sont les services de l'État (DDT, DRAAF et DREAL), les forestiers (Agence départementale et direction territoriale de l'ONF, COFOR, CRPF, SFP), la FDC et l'ONCFS.

Les parcelles étudiées sont sélectionnées aléatoirement parmi celles présentant des peuplements à un stade de développement susceptible de subir la pression du gibier.

Une réunion de restitution, organisée par la DDT, en présence des acteurs régionaux, aura lieu pour clôturer cette série de visites de terrains et valider le zonage pour la Haute-Marne. Cette réunion de restitution analysera l'ensemble des données techniques (attributions, réalisations, comptages...) parallèlement aux constats de terrains.

Annexe 1

Liste de présence – Réunion technique « boîte à outils ESC » du 30 août 2017

	Structure	Nom	Fonction
1	ONCFS	Eveline NIVOIS	Chargée d'études et de développement
2	FRC	Christophe URBANIAK	Directeur
3	FDC 08	Michel HUBERT	Président
4	FDC 67	Gérard LANG	Président
5	FDC 88	Jean-Pierre BRIOT	Président de la commission grand gibier
6	ONF	Rodolphe PIERRAT	Adjoint au DT ONF groupe Est
7	COFOR	Delphine NICOLAS	Directrice
8	CRPF	Pascal THEISEN	Référent cynégétique
9	CRPF	Laurence CARNOT	Ingénieur Environnement
10	DDT 57	Olivier JACQUE	Chef unité chasse
11	DDT 67	Claudine BURTIN	Responsable du pôle « Milieux Naturels et Espèces »
12	DDT 68	Christophe KAUFMANN	Adjoint au Chef de service eau, environnement, espaces naturels
13	DDT 88	Julien PHILIPPE	Technicien chasse
14	Conseil Régional Grand Est	Margaux LEBECQUE	Chargée de Mission
15	DREAL	Christophe KIMMEL	Chargé de mission
16	DRAAF	Benoît FABRI	Directeur adjoint
17	DRAAF	Hervé RICHARD	Chef de pôle
18	DRAAF	Mélanie LUCAS	Chargée de mission

Annexe 2

Liste de présence – Réunion technique « boîte à outils ESC » du 28 juin 2017

	Structure	Nom	Fonction
1	ONCFS	Éveline NIVOIS	Chargée d'études et de développement
2	FRC	Christophe URBANIAK	Directeur
3	FDC 08	Michel HUBERT	Président
4	FDC 67	Gérard LANG	Président
5	FDC 88	Jean-Pierre BRIOT	Président de la commission grand gibier
6	ONF	Rodolphe PIERRAT	Adjoint au DT ONF groupe Est
7	COFOR	Delphine NICOLAS	Directrice
8	CRPF	Pascal ANCEL	Ingénieur – Référent cynégétique
9	CRPF	Laurence CARNOT	Ingénieur Environnement
10	DDT 54	Laurent MARCOS (matin)	Directeur adjoint
11	DDT 54	Séverine LABORY	Cheffe du service « Agriculture, Forêt, Chasse »
12	DDT 57	Olivier JACQUE	Chef unité chasse
13	DDT 67	Claudine BURTIN	Responsable du pôle « Milieux Naturels et Espèces »,
14	DDT 68	Jean-Pierre MARCHAND	Chef du bureau « Nature, Chasse, Forêt »
15	DDT 88	Julien PHILIPPE	Technicien chasse
16	Conseil Régional Grand Est	Margaux LEBECQUE	Chargée de Mission
17	DREAL	Christophe KIMMEL	Chargé de mission
18	DRAAF	Benoît FABBRI	Directeur adjoint
19	DRAAF	Hervé RICHARD	Chef de pôle
20	DRAAF	Mélanie LUCAS	Chargée de mission